

Au cours de la présente session, 244 pétitions en instances de divorces ont été présentées au Sénat et le comité permanent des Divorces en a disposé comme suit:—

Pétitions entendues et recommandées.....	166
Pétition entendue et rejetée.....	1
Pétitions retirées.....	8
Pétitions non entendues durant la présente session....	69
Total .....	244

Des pétitions recommandées durant la présente session, 43 provenaient des époux et 123 des épouses. Tous les pétitionnaires sont domiciliés dans la province de Québec.

Le Comité a tenu 29 séances. Lors de 7 de ces séances, un sous-comité siégeait en même temps que le comité principal.

Dans 36 causes, le Comité a recommandé qu'une partie des taxes parlementaires soit remboursée.

Les taxes parlementaires versées à ce Parlement pour l'audition de pétitions en instances de divorces et les recommandations y afférentes, durant l'année 1949, se chiffrent à \$64,000.

Présumant que tous les bills de divorces recommandés par le Comité et actuellement devant le Parlement, recevront la sanction royale, la comparaison des dissolutions de mariages accordées par ce dernier durant les dix dernières années s'établit ainsi qu'il suit:—

1940 .....	62
1941 .....	49
1942 .....	73
1943 .....	92
1944 .....	111
1945 .....	179
1946 .....	290
1947 .....	348
1948 .....	292
1949 (Deux sessions) .....	350

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,  
Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit déposé sur la Table.

L'honorable sénateur Aseltine, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déferé le Bill (J-5), intitulé: "Loi concernant la défense nationale", rapporte que le comité, après avoir étudié ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport, avec plusieurs amendements, qu'il soumettra au Sénat dès qu'il lui plaira de les recevoir.

Lesdits amendements sont alors lus par le Greffier, comme suit:—

1. Page 5, ligne 6: Après le mot "ordinaire", insérer: "au Canada,".
2. Page 7, ligne 3: Retrancher les mots "de sous-chef".
3. Pages 7 et 8: Retrancher les clauses 10 et 11.
4. Page 8: Retrancher la sous-clause (4) de la clause 12.
5. Page 8, ligne 23: Un amendement apporté à la version anglaise du Bill ne concerne pas la version française.